

AR PREFECTURE

006-210600110-20181005-DM201850-AR
Reçu le 05/10/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 50

DATE D'AFFICHAGE : 05 OCT. 2018

OBJET : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE –
PROCEDURE ADAPTEE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DES HORODATEURS
SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une consultation à procédure adaptée portant sur l'entretien et la maintenance de l'ensemble des horodateurs situés sur le territoire communal.

Considérant que l'offre retenue est celle de la société CITEPARK Fayat.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SAS CITEPARK Fayat sise 34, rue Charles-Piketty 91170 VIRY-CHATILLON d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande portant sur l'entretien et la maintenance de l'ensemble des horodateurs situés sur le territoire communal.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification.

Article 3 : Le montant annuel minimum des prestations est de 20.000 € H.T et le montant annuel maximum des prestations est de 50.000 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 05 OCT. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

